



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
15 novembre 2002
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2003

20-24 janvier 2003, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice biennal 2000-2001 : état de l'application
des recommandations***

Rapport du Directeur exécutif

1. En application de la décision 97/2 adoptée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1997, le Directeur exécutif fait ci-après le point de l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a adressées au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 (A/57/5/Add.7). Le Comité examine l'efficacité des procédures financières, des contrôles financiers internes et de la gestion du Fonds. Le rapport mentionné (A/57/5/Add.7) et celui du Secrétaire général sur l'application par les fonds et programmes des Nations Unies des recommandations du Comité relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2001 (A/57/416/Add.1) ont été examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document A/57/439.

2. En 2002, le Directeur exécutif a rendu compte au Conseil d'administration de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 (DP/FPA/2002/2), en actualisant les données figurant dans le rapport sur l'application de ces recommandations dont l'Assemblée générale avait été saisie à sa cinquante-sixième session (A/56/132). Étant donné que le Conseil n'a pas encore été informé de la suite donnée aux recommandations des vérificateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, le Directeur exécutif a jugé opportun de lui présenter un rapport complet sur la question. Le Conseil trouvera donc en annexe au présent document le texte intégral du rapport du FNUAP sur les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'exercice clos le

* Pour que le Conseil d'administration dispose des toutes dernières informations, il a fallu procéder à la collecte et à l'analyse de données actualisées, ce qui a retardé la présentation du document.



31 décembre 2001, dont l'Assemblée générale a été saisie à sa cinquante-septième session (A/57/416/Add.1). Comme les informations figurant dans le rapport à l'Assemblée sont récentes, il n'a pas été jugé utile de les actualiser. Il est rappelé que les questions relatives à la vérification ont également été abordées dans le rapport annuel sur les activités d'audit et de contrôle internes (DP/FPA/2002/8) qui a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2002.

Recommandation

Le Conseil d'administration pourrait prendre note du rapport du Directeur exécutif sur les mesures que le FNUAP a prises ou a l'intention de prendre pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2000-2001, qui sont indiquées dans l'annexe au document DP/FPA/2003/1.

Annexe

Recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice clos le 31 décembre 2001

1. Les informations ci-après sont identiques à celles figurant dans le document A/57/416/Add.1, dont a repris les numéros de paragraphe. Les paragraphes auxquels le texte lui-même renvoie sont ceux du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5/Add.7).

Fonds des Nations Unies pour la population

466. Les décisions qui ont été prises ou qui doivent être prises pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur le FNUAP pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 sont indiquées ci-dessous.

467. À l'alinéa a) du paragraphe 10, le Comité a recommandé que le FNUAP examine, en concertation avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres fonds et programmes, le mécanisme et les objectifs de financement au titre des prestations de fin de services.

468. Le FNUAP reconnaît que la méthode de calcul et de comptabilisation des prestations de fin de services appelle des améliorations. Le chef du Service financier participera à tous les entretiens interinstitutions éventuellement consacrés à la question. Cependant, le FNUAP n'a pas les moyens, avec son personnel peu nombreux, de lancer le mouvement.

469. Le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le Directeur exécutif sont responsables de l'application de cette recommandation.

470. À l'alinéa b) du paragraphe 10, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne immédiatement des mesures pour régler la question de l'avance versée au titre des locaux hors siège, qui est en instance depuis huit ans.

471. Le FNUAP a fait des efforts considérables pour régler la question. Malgré les négociations soutenues actuellement en cours avec le PNUD et malgré l'intervention du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, rien n'est encore conclu. L'obstacle principal est jusqu'à présent l'impossibilité où se trouve le PNUD de présenter et de justifier les dépenses engagées avec l'avance versée au titre des locaux hors siège. À l'heure actuelle, on attend de nouvelles propositions du PNUD. Le FNUAP espère régler la question en 2002.

472. Le Directeur exécutif adjoint (administration) est responsable de l'application de cette recommandation.

473. À l'alinéa c) du paragraphe 10, le Comité a renouvelé sa recommandation selon laquelle le FNUAP devrait améliorer sa procédure de contrôle de manière que les bureaux extérieurs ne dépassent pas le montant maximal fixé pour leurs dépenses.

474. Le FNUAP souscrit à la recommandation selon laquelle il devrait améliorer ses procédures de contrôle. La discipline financière est l'une des compétences majeures qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des résultats professionnels au FNUAP. Les représentants et les directeurs de division qui autorisent des engagements supérieurs aux plafonds fixés devront en rendre compte. Dans l'ensemble cependant, le FNUAP est resté dans les limites des ressources qui étaient fixées. À la clôture, les comptes de l'exercice biennal 2000-2001 dégagent un surplus de 67,4 millions de dollars de ressources ordinaires. Les bureaux de pays veillent essentiellement à ce que les dépenses des programmes et des sous-programmes de pays ne dépassent pas les niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Cependant, l'instabilité des conditions dans lesquelles s'inscrivent les programmes et évolue la dynamique de réalisation fait qu'il arrive parfois que telle ou telle prévision budgétaire soit dépassée. Le FNUAP reconnaît l'importance de cette observation et rappellera aux bureaux de pays qu'ils doivent rester dans les limites des budgets des projets approuvés.

475. Le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section d'audit du FNUAP sont responsables de l'application de cette recommandation.

476. À l'alinéa d) du paragraphe 10, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que le mandat type soit accepté par le bureau de pays et le partenaire opérationnel national, ainsi que par le vérificateur des dépenses au titre de l'exécution nationale, et que l'étendue des vérifications et la structure de l'audit correspondent, et qu'il dresse la liste des règles normalement applicables qui sont impératives, en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier des politiques et procédures du FNUAP.

477. Le FNUAP dressera la liste des règles normalement applicables pour aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel aux fins de l'audit de 2002. Il veillera également, pour les audits de gestion entrepris dans les bureaux de pays et dans les divisions du siège, à ce que le mandat type ait été accepté par le bureau de pays concerné et les divisions de programme, l'organisme chargé de l'exécution et le partenaire opérationnel national aux fins de la vérification des dépenses au titre de l'exécution nationale.

478. Le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section d'audit du FNUAP sont responsables de l'application de cette recommandation.

479. Au paragraphe 10 e), le Comité des commissaires aux comptes recommande au FNUAP de redoubler d'efforts pour améliorer la couverture des dépenses assurée par les audits dans les pays où elle est faible et de procéder à des contrôles pour obtenir au moins l'assurance que les fonds dégagés pour ces pays sont employés aux fins prévues.

480. Le FNUAP suit la question avec les bureaux de pays et les divisions concernées du siège afin que pour l'audit de 2001 la couverture soit complète. Lorsque le taux de couverture des audits des projets est faible, il est essentiel de procéder à un audit de gestion du bureau de pays concerné. Le FNUAP prépare actuellement une liste des bureaux dont le taux de couverture des audits est faible et cherchera à obtenir des assurances tout en s'employant à accroître le taux de couverture des audits.

481. Ce sont les directeurs des divisions géographiques et le Directeur exécutif qui sont responsables de l'application de la recommandation.

482. Au paragraphe 10 f), le Comité a recommandé au FNUAP de chiffrer l'incidence financière des réserves émises au sujet des rapports d'audit concernant l'exécution nationale et de comparer ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour voir si elles sont raisonnables.

483. La recommandation est déjà en train d'être appliquée. Le FNUAP a commencé à quantifier les incidences financières des réserves émises au sujet des rapports d'audit de 2001 et comparera ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour déterminer si elles sont raisonnables, dès que ces mesures seront connues.

484. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section d'audit du FNUAP qui sont responsables de l'application de la recommandation.

485. Au paragraphe 10 g), le Comité a recommandé au FNUAP d'engager une opération de planification prévisionnelle afin qu'il y ait effectivement assez de ressources disponibles pour évaluer les rapports d'audit des dépenses au titre de l'exécution nationale après la date prescrite.

486. Le FNUAP a accepté de renforcer la planification prévisionnelle afin que les évaluations des rapports d'audit soient publiées à temps. Des effectifs supplémentaires ont récemment été affectés aux évaluations pour que celles-ci puissent être publiées à temps. En conséquence, l'exécution de ces tâches s'est nettement améliorée en 2001.

487. Au paragraphe 10 h), le Comité a recommandé au FNUAP de se doter d'une base de données globale pour faciliter l'application d'un modèle d'évaluation en fonction des risques.

488. Le FNUAP accepte de créer une base de données globale pour faciliter l'application d'un modèle d'évaluation en fonction des risques. La conception et la mise en place de la base de données commenceront vers la fin de 2002. Les éléments de base du système devraient être mis en place d'ici au premier trimestre de 2003.

489. Le chef du Bureau des services de contrôle interne et d'évaluation et le chef de la Section d'audit du FNUAP collaboreront à l'application de cette recommandation.

490. Au paragraphe 10 i), le Comité a recommandé au FNUAP de conserver les données indiquant le coût d'audit de chaque projet dans la base de données globale et d'analyser ce coût pour déterminer si l'avantage qu'offre l'audit effectif excède son coût et ce qu'il représente par rapport aux dépenses au titre du projet et aux risques attribués au projet.

491. Le FNUAP conserve déjà des données sur le coût total des audits par pays dans la base de données relative au plan d'audit mais obtiendra ou fera figurer dans la base de données globale le coût d'audit par projet. Lors des opérations d'audit de 2001, une analyse coût-avantages a été faite par les bureaux de pays et les divisions chargées des programmes lors de la sélection des projets devant faire l'objet d'un audit, l'objectif étant de procéder à l'audit de 90 % des dépenses d'exécution nationales.

492. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section d'audit du FNUAP qui sont responsables de l'application de la recommandation.

493. Au paragraphe 10 j), le Comité a recommandé au FNUAP d'arrêter des accords sur le niveau de service avec le PNUD pour faire en sorte que les services fournis et leur coût soient définis et que le Fonds soit à même de rendre pleinement compte des transactions effectuées en son nom.

494. Le FNUAP compte que tous les accords de service auront été conclus en 2002.

495. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

496. Au paragraphe 17, le Comité a recommandé au FNUAP de demander à son conseil d'administration de définir la série d'hypothèses financières sur laquelle la réserve opérationnelle devrait être fondée. Il lui a recommandé en outre d'indiquer clairement le mode de calcul de la réserve dans les notes des états financiers.

497. Le FNUAP accepte la recommandation. Le FNUAP indiquera la méthode employée dans une note se rapportant aux états financiers de l'exercice biennal 2002-2003. Le Conseil d'administration sera invité à fournir des directives sur la meilleure façon d'officialiser la méthode. Il convient de souligner qu'en vertu de la décision 91/36 du Conseil, celui-ci est chargé de revoir le niveau de la réserve opérationnelle tous les deux ans.

498. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion, en collaboration avec le Directeur de la Division de l'information, du Conseil d'administration et de la mobilisation des ressources, qui est responsable de l'application de la recommandation.

499. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé au FNUAP de constituer une provision pour créances douteuses, et de la faire dûment figurer dans les états financiers et les notes y afférentes.

500. Le FNUAP accepte cette recommandation. Le FNUAP fera le point des contributions annoncées non encore réglées et fera une recommandation relative à une éventuelle passation par profits et pertes. En ce qui concerne les états financiers de l'exercice biennal 2002-2003, le FNUAP prendra des dispositions pour passer par profits et pertes les contributions annoncées dont le recouvrement paraît douteux. La méthode employée sera indiquée dans une note correspondante.

501. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

502. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé au FNUAP de faire apparaître les placements, conformément à l'alinéa ii) du paragraphe 48 des Normes comptables du système des Nations Unies, dans les notes des états financiers.

503. Le FNUAP fera en sorte que la valeur des placements soit indiquée conformément à l'alinéa ii) du paragraphe 48 des normes comptables. Les erreurs comptables relevées dans les états de 2000-2001 seront corrigées en conséquence.

504. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

505. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé au FNUAP d'éviter de compenser des soldes débiteurs et des soldes créditeurs en violation du paragraphe 46 des Normes comptables du système des Nations Unies.

506. Le FNUAP accepte la recommandation et mettra immédiatement fin à la pratique consistant à compenser les soldes débiteurs et créditeurs pour autant que SIG le lui permette.

507. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

508. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé au FNUAP de procéder régulièrement au rapprochement des comptes réciproques avec le PNUD et de vérifier les éléments de rapprochement pour procéder dans les meilleurs délais aux régularisations voulues.

509. Le FNUAP accepte la recommandation et s'engage à collaborer étroitement avec la Division de la trésorerie du PNUD pour assurer la cohérence et la justesse des données. Le FNUAP procède maintenant à des rapprochements réguliers avec les comptes du PNUD.

510. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

511. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé au FNUAP de se procurer les états de paie mensuels auprès du PNUD et de contrôler les dépenses qui y figurent en les rapprochant de celles enregistrées par l'ONU dans le grand livre.

512. Le FNUAP accepte la recommandation et compte faire des rapprochements des états de paie un des principaux instruments de contrôle de gestion en 2002. À compter de septembre 2002, les états de paie seront rapprochés mensuellement.

513. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

514. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé au FNUAP de prendre immédiatement des mesures pour recouvrer les sommes qui lui sont dues.

515. Le FNUAP accepte la recommandation et mettra en place des procédures pour liquider (recouvrer ou passer par profits et pertes) les sommes à recevoir. On compte que les sommes à recevoir seront liquidées d'ici la clôture de l'exercice 2002.

516. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

517. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au FNUAP de comptabiliser toutes les contributions reçues et de contrôler de près les recettes et les

dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale de façon à ne pas engager de dépenses sans disposer de fonds suffisants.

518. Le FNUAP est fermement attaché au principe du financement intégral. Certains des dépassements signalés résultent d'erreurs comptables qui, entre-temps, ont été ajustées. Le FNUAP renforcera ses procédures opérationnelles et les responsabilités spécifiques des différents services en ce qui concerne les recettes et les dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale seront clairement définies. Les procédures révisées entreront en vigueur à la fin de l'année 2002.

519. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la résolution.

520. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé au FNUAP d'établir une balance chronologique des avances non remboursées qui ont servi à financer des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale, de façon à s'assurer que les partenaires d'exécution s'acquittent de leurs obligations, en ayant à l'esprit les plans de travail futurs.

521. Le FNUAP s'engage à exercer un contrôle sur les différentes avances non réglées ainsi que leur montant global et recensera périodiquement les soldes qui soit semblent excessifs qui concernent le niveau de financement, soit n'ont toujours pas été réglés après plusieurs trimestres. Les bureaux de pays et les divisions concernées du siège seront priés de vérifier les soldes et, si nécessaire, prendre des mesures correctives. La première opération de ce type devrait être achevée au début de 2003.

522. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef du Service financier qui sont responsables de l'application de la recommandation.

523. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé au FNUAP d'intégrer à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses au titre de l'exécution nationale et de s'en servir pour vérifier si les critères fixés dans son Manuel financier des politiques et procédures ont bien été respectés.

524. Le FNUAP accepte la recommandation et élaborera des procédures spécifiques et des critères précis pour aider les bureaux de pays et les divisions concernées du siège à recruter des vérificateurs de projets pour les comptes de 2002. Ces procédures comprendront notamment un cadre de référence et des normes de qualité pour la sélection des vérificateurs et pour les rapports d'audit. Les représentants du FNUAP et les directeurs concernés au siège seront informés des responsabilités qui sont les leurs en matière de contrôle de la qualité.

525. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section d'audit qui sont responsables de l'application de la recommandation.

526. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé au FNUAP d'incorporer à ses directives sur l'exécution nationale des procédures spécifiques et des critères préalablement fixés pour veiller à ce que soient nommés pour les audits des vérificateurs possédant l'indépendance, l'intégrité et les compétences techniques requises et que le bureau de pays contrôle le respect de ces directives.

527. Voir les paragraphes 524 et 525 ci-dessus.

528. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé au FNUAP de prêter une attention particulière aux bureaux de pays qui n'ont pas soumis en temps voulu leurs plans d'audit de l'exécution nationale, auxquels il conviendrait de demander d'en engager l'élaboration longtemps avant la date limite prescrite, et d'intensifier son suivi dans le cas des bureaux qui n'ont pas respecté les règles.

529. Le FNUAP accepte de demander aux bureaux de pays qui n'ont pas soumis en temps voulu leurs plans d'audit d'en engager l'élaboration longtemps avant la date limite prescrite et appliquera la recommandation dans le cadre de l'opération d'audit de 2002.

530. Ce sont les directeurs de divisions géographiques et le chef de la Section d'audit qui seront responsables de l'application de la recommandation.

531. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé au FNUAP de faire figurer dans une base de données globale tous les plans des bureaux de pays relatifs aux mesures de suivi des rapports d'audit concernant l'exécution nationale et de noter et prendre en compte chaque cas dans lequel un bureau de pays n'a pas respecté les règles dans l'évaluation d'ensemble de ce bureau.

532. La recommandation concernant la base de données globale a été appliquée lors de l'opération d'audit de 2001. Depuis 2001, le taux de couverture de l'audit est pris en compte dans l'évaluation des résultats obtenus par les représentants du FNUAP et le respect des plans des bureaux de pays relatifs aux mesures de suivi seront indiqués dans l'évaluation de 2002.

533. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé au FNUAP de respecter, autant qu'il est possible en pratique, les procédures obligatoires de contrôle de l'exécution et d'évaluation des projets prescrites dans ses directives. En outre, il faudrait que le siège du FNUAP s'attache surtout aux projets qui n'ont pas fait l'objet d'un audit des dépenses au titre d'exécution nationale pour obtenir ainsi une assurance suffisante du bon emploi des fonds, et qu'il enregistre aussi dans la base de données globale le détail des contrôles effectués pour pallier l'absence d'audit dans les bureaux de pays où l'on n'a pas pu obtenir cette assurance.

534. Voir les paragraphes 480, 481, 488 et 489 ci-dessus.

535. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les accords sur le niveau de services qu'il conclut avec le PNUD permettent d'effectuer et de réviser des contrôles essentiels, tels que les rapprochements bancaires.

536. Les accords de services préciseront les responsabilités des deux parties contractantes.

537. Au paragraphe 103, le Comité a recommandé de charger les unités administratives du FNUAP de recenser et de vérifier tout le matériel durable en leur possession. En outre, le FNUAP devrait accélérer l'enregistrement dans le nouveau système de codage de tout le matériel durable qui n'y figure pas encore.

538. Le FNUAP convient qu'il faut exercer des contrôles plus systématiques sur le matériel durable et s'engage à faire en sorte que les inventaires soient corrects et précis et que le matériel utilisé au titre des projets soit régulièrement recensé. Le FNUAP exercera des contrôles plus étroits au siège et dans les bureaux de pays afin que les données soient plus précises et à jour. Le FNUAP compte également que le codage de tous les actifs du siège sera achevé d'ici la fin de 2002. Les erreurs et omissions relevées dans les données seront corrigées en 2002.

539. Ce sont les directeurs de divisions géographiques et le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui sont responsables de l'application de la recommandation.

540. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé au FNUAP, afin de permettre un contrôle effectif de toutes les livraisons de marchandises et prestations de services, de veiller à ce que tous les bureaux de pays établissent des rapports de réception et d'inspection dans les trois semaines suivant la livraison des marchandises et la prestation des services et de communiquer ces rapports au groupe des achats du siège conformément au paragraphe D.25 du manuel des achats du FNUAP.

541. Le chef de la Section des services d'achats vérifiera le respect de ces dispositions par les bureaux de pays. Les cas de non-respect seront pris en compte dans l'évaluation des représentants. En mai 2002, le FNUAP a rappelé aux bureaux de pays qu'ils doivent soumettre en temps voulu des rapports de réception et d'inspection. Un nouveau rappel sera adressé au courant du dernier trimestre de 2002.

542. Ce sont le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section des services d'achats qui sont responsables de l'application de la recommandation.

543. Au paragraphe 107, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle le FNUAP devrait mettre au point un système officiel d'enregistrement et d'évaluation de la prestation de ses fournisseurs.

544. Le FNUAP accepte cette recommandation. Il officialisera son processus de contrôle de la qualité, élaborera un système d'évaluation des prestations des fournisseurs et élaborera la documentation correspondante. Un système intérimaire sera disponible en février 2003. Dans sa version définitive, le système sera intégré au nouveau système de planification des ressources d'entreprise du Fonds.

545. Ce sont le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion et le chef de la Section des services d'achats qui sont responsables de l'application de la recommandation.

546. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que tous les bureaux de pays l'informent de la suite donnée à toutes les recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées et de leur imposer des délais pour qu'ils répondent sans retard.

547. En 2001, le FNUAP a mis en place le Système complet de base de données sur les audits et les recommandations pour y consigner la suite donnée aux recommandations d'audit. Initialement, certains pays ont éprouvé des difficultés à utiliser le système. Outre qu'il utilise le système, le FNUAP procède à des analyses des tendances d'audit, des études spéciales et des missions de suivi dans les bureaux

de pays où des manquements ont été relevés. Dans de nombreux cas, ces instruments supplémentaires sont plus fiables parce que nombre de recommandations d'audit exigent un suivi régulier et ne peuvent être appliquées à l'aide de mesures ponctuelles. Le FNUAP reconnaît toutefois que les bureaux de pays devraient rendre compte de la suite donnée aux recommandations. Depuis août 2002, des délais leur ont été fixés en ce qui concerne la présentation de leur plan d'action, et notamment un délai pour la mise en oeuvre du Système complet de base de données sur les audits et les recommandations. Un plan d'action mettant tout particulièrement l'accent sur les manquements relevés sera présenté.

548. Au paragraphe 114, le Comité a recommandé au FNUAP d'adopter officiellement les mesures suivantes :

a) Concevoir, appliquer et mettre régulièrement à jour une stratégie à court et à long terme en matière de technologies de l'information et des communications;

b) Élaborer, adopter, appliquer et mettre régulièrement à jour une politique en matière de sécurité;

c) Dresser une liste des procédures écrites de contrôle des modifications portées aux programmes informatiques.

549. La stratégie du Fonds en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications sera achevée dans le courant du premier trimestre de 2003. Des éléments du plan de sécurité du Fonds figurent dans les directives du Système intégré de gestion. La politique du Fonds en matière de sécurité sera l'objet d'un document qui sera publié. Des modifications seront publiées d'ici à janvier 2003.

550. Au paragraphe 118, le Comité a recommandé au FNUAP d'élaborer un plan de lutte antifraude qui comprendrait des mesures de sensibilisation. À cette occasion, le FNUAP devrait examiner avec les services concernés de l'Organisation des Nations Unies et les autres fonds et programmes les différentes formes que peuvent revêtir les fraudes, afin de bénéficier, le cas échéant, des meilleures pratiques concernant certains aspects particuliers de la lutte antifraude, voire tous ses aspects.

551. Le FNUAP a tenu des consultations officieuses avec le PNUD et l'UNOPS en vue de la convocation d'un groupe qui serait chargé d'élaborer une stratégie de prévention de la fraude, initiative qui reposera notamment sur des consultations avec d'autres organismes des Nations Unies à propos des bonnes pratiques qu'ils appliquent. Une stratégie devrait être mise en place d'ici la fin de l'exercice biennal en cours.

552. C'est le Directeur de la Division des finances, de l'administration et des systèmes intégrés de gestion qui est responsable de l'application de la recommandation.

Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999

553. Au paragraphe 11 k), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au FNUAP de faire tous les efforts possibles pour récupérer auprès d'entrepreneurs un trop-payé d'un montant pouvant atteindre 1,8

million de dollars, dès que la valeur des travaux aurait été définitivement vérifiée.

554. Le FNUAP a proposé de constituer un comité de recouvrement chargé de la question du trop-payé, dont le Bureau du conseil juridique et de l'appui aux achats examine actuellement les attributions précises. Par ailleurs, la vérification du montant définitif du trop-payé est pratiquement achevée.

555. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) fera tout son possible pour que la question soit réglée d'ici à la fin de l'année.
